

**B.5 Développer le conseil technico-économique****CAPRINS  
+ OVINS LAIT**■ **Contexte :**

Comme pour les autres filières de ruminants, l'Institut de l'Élevage a mis au point en 2011 un outil de diagnostic permettant d'évaluer d'une façon normée le niveau, exprimé en € par 1000 litres de lait, et la composition, du **coût de production de l'atelier caprin**.

Deux sessions de formation initiale à la méthode et à l'outil « coût de production de l'atelier caprin », animées par l'Institut de l'Élevage ont été organisées en région en 2011. Elles ont été suivies par une session d'approfondissement en 2013. Les techniciens recrutés postérieurement à ces sessions ont été formés individuellement par une conseillère expérimentée. Ainsi, en 2015, on compte en Rhône-Alpes 11 conseillers caprins formés et utilisateurs de la méthode et de l'outil. Ces techniciens ont été réunis à deux reprises en 2014 au sein d'un groupe de projet régional mis en place dans le cadre du CROF caprin.

L'outil COUPROD caprin se présente sous la forme d'un classeur Excel. Il a été amélioré au fil du temps par l'Institut de l'Élevage, et a été enrichi au niveau régional de deux onglets supplémentaires de saisie de données.

L'Institut de l'Élevage finalise actuellement une version évoluée et « multifilières » de l'outil, que les techniciens devront s'approprier au courant de l'année 2016.

Le COUPROD permet de réaliser le calcul aussi bien chez des livreurs que chez des producteurs fromagers fermiers, bien que l'approche soit plus complexe chez ces derniers car elle intègre les coûts de transformation et de commercialisation.

L'outil est alimenté annuellement par des références régionales issues du dispositif Réseaux d'Élevage. Les résultats de chaque exploitation peuvent ainsi être comparés entre eux et à ceux des cas types ou des fermes suivies en Réseaux d'Élevage, ce qui permet de pointer les postes, produits ou charges, sur lesquels il existe des marges de progrès.

Mais l'outil COUPROD permet également d'évaluer la rémunération du travail permise par l'atelier. C'est une donnée très attendue en filière caprine, une des priorités majeures étant d'améliorer le revenu des éleveurs.

L'analyse des coûts de production calculés sur la campagne 2013 montre que les niveaux de rémunération du travail dans les ateliers caprins en Rhône-Alpes sont particulièrement faibles, avec des moyennes de 0,4 SMIC par UMO pour les livreurs pâturant, de 0,8 SMIC pour les livreurs non pâturant, et de 0,7 SMIC pour les fromagers fermiers.

Les données des réseaux d'élevage confirment que les revenus des éleveurs caprins de Rhône-Alpes se situent tout au bas de l'échelle des revenus des exploitations caprines françaises. Il apparaît donc primordial de mener une action de conseil économique auprès de ces éleveurs.

21 diagnostics coût de production de l'atelier caprin ont été réalisés en Rhône-Alpes en 2012, 27 en 2013 et 53 en 2014. Il semble donc qu'une réelle dynamique a pu être lancée autour de l'outil « coût de production », qui a permis de rénover le conseil économique aux élevages caprins.

Cependant, cette dynamique juste amorcée est fragile et demande à être soutenue. En effet, le diagnostic coût de production est une démarche approfondie et donc coûteuse. Dans le même temps, il est très impliquant pour l'éleveur car il remet en question les choix qu'il fait dans la gestion de son exploitation. Cependant, on ne peut espérer d'amélioration tangible du revenu que sur le moyen terme. Ces différents facteurs font que malgré son intérêt, cette démarche de conseil sera très difficile à développer sans le soutien de financements publics.

- **Résumé de l'action : Réaliser des diagnostics coûts de production chez les éleveurs caprins et à terme chez les éleveurs ovins lait pour apporter un conseil technico-économique pertinent.**

■ **Objectifs :**

- Sensibiliser les éleveurs aux conséquences de leurs choix techniques et de gestion sur leurs résultats économiques
- Déterminer les marges de progrès technico-économiques des éleveurs et les accompagner dans la définition de plans d'actions pertinents
- Améliorer le revenu des éleveurs, et donc la pérennité des exploitations

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

L'action proposée comporte les volets suivants :

**1 – Un groupe thématique permanent sur les « Coûts de production » :** pris en compte dans l'action B.2.

**2 – Des diagnostics « Coût de production »** en élevage caprin ou ovin lait, comprenant les phases suivantes : recueil des données, calcul du coût de production et de ses composantes, mise en évidence des marges de progrès et rendu à l'éleveur.

Ces diagnostics sont réalisés à l'aide de l'outil « coût de production de l'atelier caprin » de l'Institut de l'Élevage, puis, à partir du courant de l'année 2016 à l'aide de l'outil « coût de production multifilières ».

A compter de 2018, on prévoit la réalisation de diagnostics « coût de production » chez des éleveurs ovins lait.

La réalisation d'un diagnostic peut s'étaler sur plusieurs mois. Les diagnostics réalisés à partir des données de l'exercice comptable N seront réputés réalisés en année N+1, et affectés à cette même année de financement N+1.

Les diagnostics coûts de production financés dans le cadre du programme d'assistance technique de FranceAgriMer ne sont pas éligibles aux aides du CROF.

Les diagnostics coûts de production réalisés en première étape de l'accompagnement des projets de développement des livreurs de l'action A.2.5 seront retenus prioritairement.

D'autres règles d'éligibilité pourront être précisées par le Comité de Pilotage afin de cibler l'aide sur les publics prioritaires, en évitant les distorsions de financement.

Malgré l'intérêt de valoriser les résultats des diagnostics coût de production en groupes d'éleveurs, il n'est pas prévu de soutenir les actions de conseil collectif dans le cadre de cette action B.5, afin de ne pas créer de redondance avec d'autres dispositifs tels que le programme d'assistance technique de FranceAgriMer, ou encore VIVEA.

■ **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19

■ **Bénéficiaires :** structures employant les techniciens formés à la méthode et à l'outil « coût de production » de l'Institut de l'Élevage et réalisant des diagnostics « coût de production » en élevage caprin ou ovin lait

■ **Partenaires :** Institut de l'Élevage, Centres de gestion, Rhône-Alp'Élevage

■ **Dépenses subventionnables :** coûts internes liés à la réalisation de diagnostics coûts de production en élevage caprin ou ovin lait

- **Calcul du forfait d'aide** : le coût de mise en œuvre du diagnostic coût de production de l'atelier caprin ou ovin lait est évalué à 600 € en moyenne.

Compte-tenu de la période d'éligibilité des dépenses très restreinte sur la première année du CROF, on ne finance pas les diagnostics coût de production réalisés en 2015.

Le taux d'aide est de 50 % en 2016 et 2017, et de 40 % en 2018 et 2019.

**Le forfait de subvention par diagnostic est fixé à 300 € pour les diagnostics réalisés en 2016 et 2017**, correspondant à un taux de 50 % appliqué sur le coût moyen, et à **240 € en 2018**, correspondant à un taux de 40 % appliqué sur le coût moyen.

Le forfait est ajusté en 2019 pour tenir compte d'une période plus réduite d'éligibilité des dépenses. Ainsi, le forfait de subvention par diagnostic est ramené à **180 € en 2019**.

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : liste des éleveurs ayant bénéficié d'un diagnostic coût de production de l'atelier caprin précisant la campagne comptable sur laquelle a été réalisé le calcul, attestations signées par les éleveurs certifiant qu'ils ont été informés de l'aide régionale sur la prestation de conseil, classeur Excel de calcul du coût de production pour chaque éleveur et équivalent pour l'outil « coût de production multifilières ».
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Diagnostiques coût de production de l'atelier caprin ou ovin lait	<b>forfait / diag</b>	0 €	24 000 €	48 000 €	38 400 €	30 600 €	141 000 €
<b>Coût total de l'action</b>		<b>0 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>38 400 €</b>	<b>30 600 €</b>	<b>141 000 €</b>
<b>Montant de l'aide Région</b>		<b>0 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>15 360 €</b>	<b>12 240 €</b>	<b>63 600 €</b>

- **Co-financements** : participation des éleveurs, auto-financement des structures bénéficiaires
- **Évaluation** :

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de diagnostics « coût de production »</li> </ul>	Nombre de diagnostics réalisés par type d'élevage : caprin ou ovin lait et livreur / mixte / fromager
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats</li> </ul>	Coût de production moyen par type Rémunération moyenne du travail permise par l'atelier par type